

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUJSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Il est une série de réformes et d'institutions que la Chambre fera bien d'examiner à bref délai si elle ne veut pas indisposer le pays. Nous voulons parler de celles qui touchent aux secours publics.

L'assistance des pauvres, des malheureux, des déshérités doit être une des principales préoccupations d'un gouvernement démocratique. La Révolution dans son plan de réorganisation sociale, ne manqua pas de lui faire une place importante. Dans le célèbre rapport qu'il fit à l'Assemblée Constituante, au nom du Comité pour l'extinction de la mendicité, Larocheffoucault-Liancourt déclara que l'assistance était un « devoir de la société » une « dette inviolable et sacrée. »

Elle n'eut pas le temps de mettre en vigueur les mesures proposées.

La Convention alla plus loin ; elle proclama dans la Constitution de 1793 que « les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Au devoir d'assistance affirmé par la Constituante, elle opposait donc le droit au secours. Malheureusement il ne suffit pas de poser des principes, si bons et si justes soient-ils, il faut surtout trouver les moyens de les appliquer. En voulant trop étendre le champ de l'assistance publique, en négligeant de l'asseoir sur des bases financières équitables et solides, en prétendant la nationaliser avec les biens que ses divers organes possédaient et la mettre exclusivement entre les mains de l'Etat, la Convention n'arriva à aucun résultat pratique. Ainsi, pour des raisons bien différentes les deux grandes Assemblées échouèrent et aujourd'hui, cent ans après, les généraux principes qu'elles avaient proclamés n'ont encore reçu aucune application légale.

C'est que dans le domaine de l'assistance il importe de procéder avec beaucoup de méthode et de prudence, de se limiter au strict nécessaire et de n'avancer que par étapes successives. L'assistance se meut entre deux écueils : faire trop ou ne pas faire assez. Dans le premier cas, on va contre le but que l'on poursuit, car on encourage la paresse, l'imprévoyance et les vices qui en découlent et l'on entretient ainsi la pauvreté que l'on se proposait de faire disparaître. Dans le second cas, en laissant aux prises avec la misère des malheureux le plus souvent innocents des maux dont ils souffrent, on manque au devoir d'humanité et de fraternité sociale et l'on crée chez eux des sentiments de haine et de révolte contre la société. « Tout ce qui n'est pas nécessaire, disait encore la Rochefoucault-Liancourt, est interdit à une nation qui, dans la distribution des secours, ne doit opérer qu'un acte de justice. Insuffisance de secours, c'est cruauté, barbarie, manquement essentiel aux devoirs les plus sa-

crés. Assistance superflue, c'est destruction des mœurs, de l'amour du travail, c'est désordre, c'est injustice enfin, puisque c'est emploi des fonds publics par delà l'exacte nécessité.

Il est donc nécessaire de limiter l'assistance publique, et d'en poser avec précision les conditions. Dans un des rapports qu'il a déposés à la Chambre au sujet de l'assistance aux enfants des familles indigentes, M. Rey, qui s'est entièrement dévoué à cette question, rappelle qu'il faut arriver au Congrès international de 1889, et aux travaux du conseil supérieur de l'assistance publique pour trouver une formule claire et nette des devoirs de la société à l'égard des malheureux.

Ce principe qui fut adopté à l'unanimité par le congrès de 1889 et qui est devenu la base des études du conseil supérieur de l'assistance publique est le suivant :

« L'assistance publique est due, à défaut de la famille, à tout indigent qui se trouve temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de la vie. »

Ainsi l'assistance publique, pour être obligatoire, exige deux conditions : l'indigence, et une impossibilité physique, temporaire ou permanente, de gagner sa vie. Dans ces limites, l'obligation de l'assistance ne saurait avoir les inconvénients et présenter les dangers que certains ouvriers se sont plu à lui attribuer.

On ne peut lui reprocher d'encourager la paresse et l'oisiveté puisque ceux qui en relèvent sont incapables de travailler et condamnés au repos par leur impuissance ou leurs infirmités. On ne peut non plus lui reprocher de détruire l'amour du travail, l'esprit d'épargne et de prévoyance et d'entretenir par là l'indigence et la mendicité, puisque les valides en sont exclus et que c'est chez eux que l'assistance obligatoire et distribuée sans discernement, aurait ces graves inconvénients.

En appliquant ces principes on arrive tout naturellement à distinguer trois catégories d'individus auxquels la société doit assistance : ce sont les enfants qui ne peuvent pas encore travailler ; les vieillards et les infirmes parce qu'ils ne le peuvent plus ; les malades qui en sont momentanément empêchés.

Cette dernière catégorie, très spéciale, relève uniquement de l'assistance. Les deux autres, au contraire, relèvent à la fois de l'assistance et de la prévoyance appliquée aux individus ou aux parents.

Le Parlement aura à examiner dans quelles conditions il convient de combiner ces deux manifestations de la solidarité.

F. L.

Hé donc ! l'Évêque de la frontière !

Et Pollonais chez Arthur Meyer, dit :

« Turinaz, là-bas, c'est l'évêque de la frontière... La patrie... La religion !... »

Or, le « Turinaz, évêque de la frontière », est de Tarentaise, dont nombre d'habitants ont opté pour l'Italie.

Dans l'Annuaire militaire italien, nous lisons le document que voici :

ANNUARIO MILITARE
del regno d'Italia
UFFICIALI DI RISERVA
Arma di Fanteria
Tenenti-Colonnelli. — 21 157
TURINAZ, Teofilo, 1893
Firenze, sett. 5.

Traduction :

« Annuaire militaire du Royaume d'Italie, Officiers de la Réserve. Arme de l'Infanterie, Lientenants-Colonnels — 21.157, TURINAZ (Théophile), 1893, Florence, 5 septembre. »

Ce Théophile Turinaz, lieutenant-colonel du royaume d'Italie, demain commandera contre la France.

Demain ce Turinaz fera tuer les petits soldats de la frontière de France.

Vive la patrie, Monsieur l'évêque de la frontière !

Ce Théophile Turinaz, lieutenant-colonel dans l'armée italienne, est VOTRE PROPRE FRÈRE.

Osez le nier !

Nous vous mettons au défi de nier que votre frère soit dans l'armée italienne.

Demain il tuera des Français et vous les bénirez.

(L'Action).

INFORMATIONS

Le voyage de M. Loubet

M. Loubet a été accueilli à Tunis par la population avec un enthousiasme indescriptible. Il s'est rendu au palais du bey où se trouvaient toutes les autorités civiles et militaires de la Tunisie.

Au déjeuner qui suivit la réception, M. Loubet et le bey ont porté des toast.

Une magnifique revue de toutes les troupes de la Tunisie a eu ensuite lieu.

M. Loubet est arrivé hier à Bizerte où il est reçu par les personnages officiels. M. Coste, président de la Chambre de Commerce, lui souhaite la bienvenue.

M. Loubet remercie et remet diverses décorations.

Le bey est arrivé dans la matinée, a assisté au banquet offert par le président de la République aux notabilités tunisiennes et hauts fonctionnaires de la résidence générale.

M. Pichon a prononcé un grand discours auquel a répondu M. Loubet.

Le président de la République est allé visiter Sidi-Abdallah, puis de retour dans la soirée, il s'est embarqué sur la *Jeanne d'Arc* qui sera à Marseille demain.

Le voyage de M. Loubet en Afrique est donc terminé.

Les Congrégations

Des incidents violents se produisent toujours dans les différentes villes où l'expulsion des congréganistes est opérée.

A Marseille, notamment, des bagarres ont eu lieu entre cléricaux et libres-penseurs.

Des arrestations ont été opérées.

A Grenoble, on craint également que des troubles se produiront quand viendra le moment de l'expulsion des Chartreux.

Cette résistance à la loi est entretenue par diverses circulaires d'évêques qui, comme ceux de Grenoble et de Belley, se refusent à fermer les chapelles non autorisées et ne veulent pas obéir aux prescriptions ministérielles.

Malgré cette résistance, l'application de la loi se poursuit énergiquement et en général l'immense majorité des citoyens approuvent les mesures du ministre Combes.

L'exécution des décrets de dissolution

La *Lanterne* assure que M. Combes vient de donner des ordres très nets et très précis aux préfets pour que l'exécution des décrets de dissolution des congrégations se fasse dans le plus bref délai possible.

D'autre part, le ministre de la justice aurait invité les procureurs généraux à poursuivre toutes les infractions qui se produiraient sur la voie publique et tous les actes de rébellion.

Les formules de salutation

Le *Journal Officiel* publie la circulaire suivante, du ministre de la guerre :

« Les formules de salutation ont été depuis longtemps bannies de la correspondance échangée entre les officiers et fonctionnaires de tous grades dépendant du ministère de la guerre, et certaines administrations publiques ont effectué la même simplification en ce qui concerne les rapports de service de leurs fonctionnaires respectifs.

Après entente entre les différents départements ministériels, il a été décidé que cette manière de faire serait généralisée et étendue à la correspondance officielle échangée entre tous les fonctionnaires civils et militaires du gouvernement de la République. »

Une circulaire du ministère de la marine prescrit la même réforme dans son département.

Le Trésor et les emprunts municipaux

Le Conseil d'Etat vient de statuer sur un assez grave différend entre le Trésor et un certain nombre de villes.

Les villes qui contractent des emprunts ont la faculté de laisser leurs fonds en compte-courant au Trésor qui, jusqu'en 1879, leur en payait les intérêts. Ce paiement avait lieu conformément aux prescriptions du décret du 27 février 1811 qui porte que le Trésor doit tenir compte aux communes, de la même manière qu'aux particuliers, de l'intérêt des fonds dont elles auraient effectué le versement.

Mais, en 1879, une circulaire du ministre des finances prescrivit que ces fonds ne seraient plus, à l'avenir, productifs d'intérêts.

Cette situation dura jusqu'en 1896. A ce moment la ville de Sedan s'étant adressée au Conseil d'Etat en réclamant contre cette décision, la haute assemblée lui donna raison, annula les effets de la circulaire ministérielle et remit, en ce qui concernait Sedan, les choses en état.

Plusieurs villes : Lille, Cambrai, Auxerre et Tlemcen n'attendaient que cet arrêt pour réclamer à leur tour. Elles portèrent leurs doléances devant le ministre des finances en 1897.

Mais le ministre, tout en reconnaissant leur droit pour l'avenir, répondit qu'il ne pouvait satisfaire à leur demande pour le passé, parce que les règlements de compte entre le Trésor et les villes, antérieurs à l'exercice 1896, avaient un caractère définitif et ne pouvaient être l'objet d'aucune révision.

La question était d'importance, car, si l'erreur de droit commise par le Trésor était évidente depuis l'arrêt du Conseil d'Etat de 1896, il s'agissait de savoir si cette erreur

pouvait servir de base à une demande de redressement des comptes définitivement apurés.

Le Conseil d'Etat vient de trancher la question par la négative et il a rejeté les pouvoirs des villes intéressées.

On n'ignore pas que si l'article 541 du Code de procédure civile permet la révision d'un compte pour erreur, omission, faux ou double emploi, la Cour de cassation interprète le mot « erreur » dans le sens d'erreur matérielle ce qui exclut l'erreur de droit.

C'est un principe analogue que le Conseil d'Etat vient de proclamer.

Pour la Martinique

La liste de souscription en faveur des sinistrés de la Martinique est toujours ouverte.

Le total des souscriptions s'élève à cette heure à la somme de 9.248.551 francs.

Pronostics météorologiques pour mai

Après le disgracieux mois d'avril que nous venons de subir, le pronostiqueur Jules Capré ne nous rassure guère pour mai. Il commence ses prévisions par la fâcheuse formule suivante : « Du 1^{er} au 10, continuation du mauvais temps sur l'Europe occidentale et centrale ; hautes pressions au Sud et à l'Est. » Le 7 et le 8 jours critiques, refroidissement de la température, fantaisies de la lune rousse. Du 10 au 15, temps variable avec vents d'ouest à nord-ouest sur les îles britanniques, la France, la Hollande, la Suisse et l'Allemagne. Du 15 au 20, hautes pressions sur les mêmes régions avec prédominance de vent de nord-ouest et mauvais temps sur la Méditerranée. Du 20 au 28, mauvaise période pour l'ouest et le centre de l'Europe, vilain temps, pluies froides, ciel couvert. Du 28 au 31, hautes pressions sur l'Europe centrale, temps beau et chaud, enfin ! avec basses pressions sur la Méditerranée.

En somme, ce serait, si nous en croyons le pronostiqueur, un triste mois de mai : mais on sait que les pronostics météorologiques ne se réalisent pas toujours. Espérons que, cette fois encore, ils auront été l'envers du tableau.

CHRONIQUE LOCALE

Concours de pouliches de 2 à 3 ans à Gramat en 1903

Un concours public de pouliches de 2 et 3 ans de 1/2 sang aura lieu en 1903 à Gramat (emplacement Lalande), le samedi 16 mai, à 7 heures du matin. Les primes affectées à chaque catégorie et distribuées au nom du Gouvernement de la République, réparties pour des pouliches de 3 ans et de 2 ans, s'élèvent ensemble à la somme de 4.070 francs.

Les intéressés peuvent consulter le programme qui vient d'être affiché pour connaître le nombre de primes et leur quotité.

La circonscription du concours est délimitée comme il suit, et toutes les pouliches appartenant à cette circonscription, c'est-à-dire n'ayant pas quitté la circonscription depuis trois mois au moins avant le concours, pourront concourir.

Seront admis :

1° L'arrondissement de Gourdon, moins les cantons de Salviac et de Saint Germain ;

2° Les cantons de Bretenoux et de St-Céré ;

3° Le canton de Lacapelle-Marival, moins les communes de Ste-Colombe, St-Bressou, le Bouyssou, Cardaillac ;

4° Le canton de Livernon, moins les communes suivantes : Boussac, Issepts, Reyvignes, Livernon, Grèzes, Corn, Brengues, Espagnac-Ste-Eulalie, Cambes.

CAHORS

A PROPOS D'UNE CONFÉRENCE !!!

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que M. le Maire avait fort sagement, à notre avis, refusé la salle du Théâtre à un conférencier d'un ordre spécial dont la violence préméditée s'étalait sur les murs de la ville.

Nous avons approuvé et nous approuvons sans réserves la décision de l'autorité municipale ; et nous avons pris soin de passer sous silence l'intervention du nationaliste fougueux qui ignorant la décision

du Maire, avait fait placarder la prose grandiloquente que voici :

Chers concitoyens,

L'Armée, la Religion et la Propriété seront, demain soir, au théâtre municipal l'objet d'attaques dont la violence peut se mesurer à l'audace des affiches qui les annoncent.

A tous ceux chez qui ces mots, ces principes éveillent des sentiments de respect, je donne rendez-vous.

A demain soir.

Cahors, le 28 avril 1903,

BERNARD SÉGUY,
Conseiller Municipal.

Nos confrères cléricaux mènent quelque tapage autour de cet appel vibrant ; nous devons en dire un mot.

M. Bernard Séguy n'est autre que l'agent d'assurances et syndic dont l'imagination fut jadis hantée par des rêves de grandeur parlementaire : il fut on s'en souvient, candidat pitoyablement battu au Sénat et à la Chambre.

M. Séguy était rentré dans l'ombre, revenu à ses affaires, lorsque du trottoir littéraire et historique lui vint la nouvelle que l'Armée, la Religion et la Propriété allaient subir un assaut sans précédent.

N'écoutez que son courage, le délégué de la Patrie française livra à l'impression le manifeste que nous reproduisons ; un long frémissement passa sur notre population si calme ; chacun comprit que le 29 au soir, on allait vivre au théâtre de Cahors une heure tragique ! Et l'on se recueillait en silence lorsqu'on apprit que dès le matin, M. Costes qui n'est pas plus anarchiste que M. Séguy et que nous-même, avait retiré l'autorisation obtenue par surprise, il y a quelques semaines, de l'autorité municipale. M. Séguy arrivait comme un simple carabinier !

De St-Georges à Labarre, de Valentré à Cabessut ce fut un soupir de soulagement et un vaste éclat de rire.

Le trottoir littéraire et M. Séguy manquaient leur effet.

Il est vrai que le *Quercinois*, la *Défense*, le *Télégramme* et l'*Alliance* — touchante union ! — racontent que M. Séguy a fait peur à M. Costes.

Dame ? ces bruits sourds de guerre civilesont loin d'être rassurants ; et siles républicains voient descendre dans la rue MM. Séguy, Francis Maratuech et les quelques capucins qu'on disperse, les républicains n'ont qu'à bien se tenir.

Mais quel vilain tour M. Costes a joué à M. Séguy !

A trop malin, malin et demi.

La conférence a eu lieu hier soir aux Variétés.

La salle était comble ; car on s'attendait à des incidents. Une conférence anarchiste, pensez-donc ! ça ne pouvait se terminer que par des violences.

Le bureau est formé par acclamations : M. Cagnac, conseiller municipal, est nommé président ; MM. Fournié, pharmacien, conseiller municipal, Roussel sont nommés assesseurs ; tous trois, organisateurs de la réunion, prennent place au bureau.

Le citoyen Girault développe son sujet, mais contrairement à ce que tout d'abord on avait pu croire, il s'est borné à développer la théorie socialiste communiste, non sans essayer de faire fi, — à la satisfaction des hommes remarquables qui avaient organisé la réunion, — des citoyens Jaurès et Millerand.

Pourquoi ? Demandez-le aux pseudo-anarchos caduciriens ! Il paraît que Jaurès et Millerand ne sont bons à rien ; ils n'ont probablement pas de talent et sont sans convictions.....

MM. Depeyre et Painchenat ont parlé ensuite sur l'enseignement congréganiste.

Dans sa réplique, sur ce sujet purement républicain, le citoyen Girault s'est taillé un succès.

Quant à M. Séguy, il n'avait pas cru devoir se rendre aux Variétés. Il lui faut la grande salle, le grand public et surtout le public.... trié. Ça se comprend.

En résumé, la conférence d'hier n'a pas donné lieu aux incidents que quelques-uns espéraient, et pour tout dire, les organisateurs ont compris que la conférence ne pouvait pas être en harmonie — passez l'expression — avec l'affiche qui s'étalait sur les murs de la ville, affiche que le public commentait vivement.

Mais depuis quand cette évolution subite de MM. Cagnac et Fournié, socialiste et radical, puis anarchistes !

Chez les Capucins

M. le Commissaire de police s'est transporté au couvent des Capucins où il a constaté la présence du P. Gardien et de deux autres religieux.

Il a dressé procès-verbal et s'est retiré, après avoir reçu du P. François-Xavier une protestation.

Suppression de traitement

Par arrêté ministériel, le traitement des curé et vicaire de Lacapelle-Marival a été supprimé.

On se souvient que le jour de la notification de la lettre ministérielle aux frères du Sacré-Cœur de Paradis, une manifestation avait eu lieu contre le commissaire de police de Figeac.

Il est également probable qu'une mesure administrative sera prise contre le maire de Lacapelle-Marival qui avait organisé la manifestation.

La *Défense* de mercredi annonce qu'une réunion en faveur des frères aura lieu dimanche à Lacapelle-Marival.

Manufactures de l'Etat

MM. Mengeon, Rey et Poletti, commis de culture à la direction de Cahors, ont été promus à une classe supérieure de leur grade.

Tribunal correctionnel

La nommée Jeanne Delrieu, épouse Vallet, 41 ans, de Montcléra, comparait devant le tribunal, sous l'inculpation de vol de récoltes au préjudice du sieur Laytou, de la même commune.

Vu le repentir de l'inculpée, qui est mère de six enfants, le tribunal ne l'a condamnée qu'à six jours de prison (Loi Bérenger.)

— La nommée Justine Monginou, 35 ans, pécheuse à Tour-de-Faure et sa cousine, Claire Monginou, 25 ans, de la même commune, qui ont péché dans un espace réservé, sont condamnées, la première à 40 francs d'amende et la seconde à 10 francs.

— Le tribunal relaxe sans dépens, le sieur Pierre Cavalié, 36 ans, de Belmonet, poursuivi pour outrage envers la gendarmerie en prenant la fuite dans le but de la détourner de son service.

— La nommée Angèle Riols, 35 ans, épouse Baysse, de Prayssac, et le sieur Suberville, sont poursuivis pour délit d'adultère. Coût, 30 francs d'amende chacun.

— Le sieur Alexandre Foissac, 41 ans, de Luzech, qui a porté des coups et fait des blessures aux sieurs Moumaille père et fils, est condamné à six jours de prison, avec application de la loi de sursis.

— La nommée Marie Bétaille, épouse Vinel, 31 ans, de Gigouzac, comparait devant le tribunal, sous la triple accusation de vol de récoltes, d'instruments aratoires, et d'avoir arraché des pruniers dans la propriété du sieur Bris, de la même commune. Le tribunal la relaxe sans dépens pour les deux premiers délits et la condamne à 50 francs d'amende pour le troisième (loi Bérenger).

Chambre de Commerce de Cahors et du Lot

Séance du 23 avril 1903

PRÉSIDENCE DE M. CAYLA, CAPRAIS

M. Autesserre rappelle que la Chambre ayant émis, dans sa réunion du 16 mai 1902, un vœu longuement motivé favorable à la création d'un tramway de St-Céré à la gare de Bretenoux, il a dû se tenir au courant de la suite donnée à ce vœu, et qu'il s'est mis en conséquence, en relation avec le Comité formé tout récemment à St-Céré dans le but de poursuivre la réalisation d'un projet qui doit assurer les moyens de transports économiques qui leur font actuellement défaut, à deux cantons des plus importants de notre département.

L'entente entre ce Comité et notre Compagnie étant un fait acquis, M. Autesserre dépose le projet de vœu suivant qui ne fait d'ailleurs que confirmer la délibération que la Chambre a prise dans sa séance du 16 mai 1902 :

La Chambre de Commerce de Cahors et du Lot,

Considérant que la création d'un tramway de St-Céré à la gare de Bretenoux rendra dans ces cantons des services considérables tant au point de vue de la facilité des relations et l'économie des transports que du développement des opérations industrielles et commerciales,

Emet le vœu :

Que le Conseil général et l'Administration

départementale, fassent, en ce qui les concerne, toute diligence afin d'accorder au plus tôt la concession qui leur est demandée depuis 1902 et est d'avis d'appuyer ce projet jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à ces cantons.

La Chambre adopte ce vœu à l'unanimité des membres présents et décide qu'une copie de sa délibération sera adressée à l'Administration départementale et au Conseil général du Lot.

M. Cayla Caprais, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Par dépêches des 2 février et 24 mars derniers, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie nous a demandé s'il était à la connaissance de notre Compagnie « que les bouteilles en métal contenant de l'acide carbonique liquide, admises en France sous le régime de l'admission temporaire, aient été, avant leur réexportation dans le délai de 6 mois, affectées indûment à des transports intérieurs d'acide carbonique, et s'il lui paraît utile de réduire à 2 mois le délai de six mois actuellement accordé aux importateurs d'acide carbonique liquide pour la réexportation des récipients métalliques. »

La Chambre n'étant pas suffisamment renseignée pour se prononcer, j'ai fait des recherches sur les besoins et les désirs de cette industrie nouvelle, fort éprouvée en ce moment, et qui a besoin que les pouvoirs publics s'intéressent à elle.

Par suite de l'admission temporaire des tubes d'acide carbonique avec durée de séjour de 6 mois, l'industrie française de l'acide carbonique, est mise dans des conditions d'infériorité capable d'amener sa ruine.

Les tubes vides fabriqués à l'étranger sont bien soumis à des droits de douane qui rendent leur importation presque impossible, mais si ces mêmes tubes entrent en France remplis d'acide carbonique ils ne paient rien, et ils peuvent séjourner six mois dans notre pays.

Le temps nécessaire à leur vidange peut être très court ; en moyenne il ne dépasse pas 6 semaines. En laissant ces tubes pendant six mois entre les mains des consommateurs on permet à ces derniers de les envoyer comme leur appartenant à des usines françaises pour les faire remplir de gaz. Toutes les usines ont eu des remplissages de ce genre à faire. Comme dans le matériel appartenant au client, le remplissage est fait à bas prix, le consommateur a intérêt à se servir du matériel étranger dont il peut disposer.

Mais ce n'est pas seulement l'industrie de la fabrication de l'acide carbonique liquide qui souffre de cette situation ; l'industrie métallurgique française a aussi à en souffrir. En effet, la protection dont elle paraît bénéficier par suite du paiement des droits de douane est plutôt apparente que réelle, car au lieu d'importer des tubes vides qui sont soumis à des droits, on fait pénétrer des tubes pleins qui ne paient rien.

Il est urgent de mettre un terme à cet état de choses qui ne tarderait pas à ruiner dans notre pays l'industrie naissante de l'acide carbonique, et je vous propose en conséquence d'émettre les vœux suivants :

1° Que le délai de 6 mois accordé aux importateurs d'acide carbonique liquide pour la réexportation des récipients métalliques qu'ils importent sous le régime de l'admission temporaire soit réduit à deux mois ;

2° Que l'acide carbonique en provenance de l'étranger soit frappé à son entrée en France d'un droit de douane de 20 fr. par cent kil.

La Chambre, après discussion déclare approuver le présent rapport en ses termes et conclusions, le convertit en délibération, et décide qu'en réponse à ses dépêches des 2 février et 24 mars derniers une copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Par lettre en date du 12 mars dernier, M. le Directeur de l'Office Colonial appelle l'attention de la Chambre sur une proposition qui lui a été faite demandant que l'Office Colonial ait un représentant dans chaque département.

Il fait remarquer que l'organisation de cet Etablissement ainsi complétée, serait de nature à faciliter la mise en valeur de notre domaine d'outre-mer, mais qu'il faudrait pour réaliser ce vœu que chaque Chambre de commerce désignât un de ses membres pour être son représentant spécial.

Ce délégué centraliserait les communications qui lui seraient adressées et en saisirait le cas échéant, l'Office Colonial qui lui transmettrait les réponses à envoyer aux intéressés.

La Chambre de Commerce de Cahors et du Lot saisit avec empressement la nouvelle occasion qui lui est donnée de se rendre utile et délègue pour remplir les fonctions de représentant spécial de l'Office Colonial dans le département du Lot, M. Calméjane-Coursé, négociant, Grands Magasins du Printemps à Cahors, membre de la Chambre, à qui les personnes désireuses d'avoir des renseignements sur les colonies pourront s'adresser.

Il va sans dire que les fonctions de ce délégué sont absolument gratuites.

La Chambre de Commerce de Guéret dans sa séance du 14 mars dernier, a émis un vœu tendant à la création de tribunaux de commerce mixtes, dans les arrondissements qui ne possèdent pas de tribunaux consulaires. Ces tribunaux seraient présidés, soit par le Président du Tribunal civil, soit par un juge

au même tribunal ; les assesseurs seraient deux juges consulaires élus dans les arrondissements où il existe un Tribunal de Commerce : deux juges consulaires, deux juges suppléants.

Ce tribunal tiendrait une audience par semaine dans la salle des audiences civiles et le greffier du Tribunal civil, serait également greffier du Tribunal de Commerce mixte ; cette combinaison permettrait aux juges consulaires d'être éclairés sur les points de droit par le Président ou le juge du Tribunal civil, et à ce dernier, d'être mis au courant des us et coutumes de la région par les juges consulaires.

Ces fonctions étant gratuites, les frais des tribunaux pour les villes et les départements, ne seraient pas augmentés, puisque le même local et le même greffier suffiraient.

La Chambre de Commerce de Cahors et du Lot :

Considérant que les commerçants et industriels ont tout intérêt à porter les litiges commerciaux devant un tribunal composé, au moins en partie, de commerçants jugeant suivant les us et coutumes du pays, de préférence à une juridiction purement civile.

Emet un vœu conforme à celui émis par la Chambre de Commerce de Guéret et décide d'adresser une copie de sa délibération à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie en le priant de vouloir bien la transmettre à M. le Ministre de la Justice en la recommandant à sa bienveillante attention.

COMMUNICATION

M. le Président a l'honneur d'informer les intéressés, que par décret de Monsieur le Président de la République en date du 25 mars 1903, l'Ecole supérieure de Commerce de Toulouse, est reconnue comme Ecole supérieure de Commerce dans les conditions qui ont été prévues par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et spécifiées par le décret du 31 mai 1890.

Et que, d'autre part, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient, par arrêté en date du 27 mars, de fixer à 30 le nombre des places dont l'Ecole pourra disposer au prochain concours d'entrée au Cours Normaux, lequel aura lieu le 5 octobre de cette année.

Musique du 3^{me} régiment

PROGRAMME DU 30 AVRIL ET 3 MAI 1903

Allegro militaire Sellenick
Stradella (Ouv.) Flotow
Menuet favori Mozart
Mascarade (Ballet) Lacôme
Retraite Espagnole X.

Allées Fénélon, de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Finances. — M. Albert Larnaudie, employé à la recette particulière des finances de Figeac, est nommé fondé de pouvoirs à ladite recette, en remplacement de M. Cayssac.

SAINT-SULPICE. — Incendie. — Un violent incendie vient de détruire complètement la maison d'habitation de M. Etienne Joni, située au lieu dit les Crozel, cause de Saint-Sulpice. Malgré les prompts secours de tous les gens de la commune, la grange remplie de paille appartenant à la maison a été aussi la proie des flammes.

M. Donadieu, captonnier de Saint-Sulpice, s'est particulièrement dévoué dans ce sinistre.

Les immeubles incendiés ne sont couverts par aucune assurance.

Singulière restitution. — Une de ces dernières nuits, le sieur François Lalo, cultivateur, habitant seul une maison sise au causse de St-Sulpice, entendit un bruit insolite à sa porte. Il ne se leva pas. Cependant, au petit jour, il crut voir briller au-dessus de la porte d'entrée un objet qu'il prit pour une boîte à cirage. Il s'en approcha et quels ne furent pas son étonnement et sa joie en constatant qu'il avait sous ses yeux quatre écus de cinq francs. Notre homme comprit l'énigme. Il avait été, en effet, victime il y a quelques jours, d'un vol de vingt francs. Le voleur, découvert par la gendarmerie de Cajarc, avait été jugé et condamné par le tribunal correctionnel de Figeac.

Le sieur Lalo voit dans son heureuse trouvaille le fait d'une restitution.

Arrondissement de Gourdon

FLOIRAC. — Adresse au président du Conseil.

Les membres du Comité républicain de Floirac ont envoyé au Président du Conseil l'adresse suivante :

A l'unanimité, les membres du Comité républicain de Floirac, canton de Martel, prient l'honorable M. Combes d'agréer

leurs sincères et respectueuses félicitations au sujet de la politique d'affranchissement qu'il poursuit avec tant de vaillance, conformément aux vœux du pays affirmés lors des dernières élections législatives.

Pour le Comité :

MIRET, Président, maire de Floirac.
CHAUFFOUR, ARLET, SALAMAGNE ANDRÉ, assesseurs.
PIQUEMAL, Secrétaire trésorier.

LAMOTHE-FENELON. — Ligue des Droits de l'Homme. — Dimanche dernier, à deux heures de l'après-midi, une conférence a été donnée à Lamothe-Fénélon (salle d'école de garçons) par M. Ligny, Président de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de cette commune.

Sujet : « Ancien Régime ».

Un public très nombreux et surtout très varié en idées politiques, était venu écouter le conférencier.

Ce dernier a entretenu longuement l'auditoire sur les agissements de la noblesse et du clergé contre le peuple, sur les corvées et les impôts auxquels il était soumis, sur la servitude à laquelle il était assujéti ; ainsi que sur la Révolution de 1789 qui l'a rendu libre et qui a décrété, pour tous, l'égalité devant la loi.

Après quelques comparaisons heureuses entre l'ancien et le nouveau régime, la conférence a pris fin vers 3 heures 30 du soir sans incident.

Ce discours, très goûté de tout le public, excepté cependant des réactionnaires, a été l'objet de nombreux applaudissements.

Nous espérons que M. Ligny ne s'arrêtera pas en si bon chemin et qu'il voudra bien, de temps en temps, nous apporter la bonne parole.

Il serait à désirer que nos braves campagnards assistassent assidûment à toutes les conférences données pendant l'année en cours.

Ce serait pour eux très instructif ; ils ne tarderaient pas à s'apercevoir, que depuis longtemps, ils sont bernés par des gens de mauvaise foi, ignorants, animés d'un mauvais esprit, cherchant à les dominer en faussant leurs idées.

VAYRAC. — Elections municipales. — Voici le résultat du deuxième tour de scrutin des élections municipales dont nous avons déjà parlé.

Ont été élus : MM. Maurice Levat, 237 voix ; Jacques Fouché, 237 ; Soulié, notaire, 236 ; Bonneval, 229 ; Carriol, 221.

Les républicains arrivent dans l'ordre suivant : MM. Delnaud, 213 voix ; Jarrige, 211 ; Arcambal, 208 ; Vayssié, 207 ; Condamine, 203

Dimanche nous dirons quel est, à notre avis, la conduite que doivent adopter nos amis en vue des luttes futures.

CARRENNAC. — Acte de probité. — Lundi 17 avril, le jeune Bouzou Henri, de Floirac, étant à Carrennac chez ses grands parents qui tiennent hôtel, trouva un billet de cent francs, qu'il s'empressa de remettre à son propriétaire M. Blanc, cultivateur à Miers qui rentrait de la foire de Puybrun.

Toutes nos félicitations à cet enfant, fils du sympathique garde-pêche de Floirac, qui immédiatement a rendu cette somme à son propriétaire.

LABASTIDE-MURAT. — Marché. — Blé, de 14 fr. 75 à 15 fr. ; maïs, de 11 fr. à 12 fr. 25 ; avoine, de 5 fr. 75 à 6 fr. 25 ; pommes de terre, de 4 fr. à 4 fr. 50, le tout les 80 litres.

Poulets, 80 c. le demi-kilo ; œufs, 50 c. la douzaine.

Chevreaux, de 4 fr. à 4 fr. 50 la pièce.

GRAMAT. — Foire du 25 avril. — Voici les cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, de 550 à 800 fr. la paire ; bœufs gras, de 66 à 68 fr. les 100 kilos ; veaux, de 0 fr. 95 à 1 fr. le kilo ; agneaux, de 18 à 22 fr. pièce ; porcelets de 15 à 25 fr. pièce. Les chevreaux, qui dans la matinée se payaient de 3 fr. 50 à 4 fr. pièce, ont vu leurs cours baisser à 2 fr. 50 ; volaille, 60 à 65 c. le demi-kilo ; œufs, 50 à 60 c. la douzaine.

Froment, de 13 fr. 25 à 14 fr. 50 les 80 litres, avoine, de 5 fr. 75 à 6 fr. les 80 litres.

BULLETIN FINANCIER

Les meilleures dispositions qui se sont manifestées dans la séance d'hier se sont maintenues jusqu'à la réponse des primes mais elles n'ont pas persisté après et la clôture se fait généralement au dessous des derniers cours précédents.

Le 3 0/0 finit à 97,77 au lieu de 97,90 ; l'amortissable a baissé de 10 centimes à 97,90.

Le Comptoir National d'Escompte est à 583, le Crédit Foncier à 702 ; le Crédit Lyonnais à 1.078 et la Société Générale à 623.

Nos chemins n'ont pas sensiblement varié : le Lyon à 1.432 ; le Midi à 1.157 ; le Nord à 1.818 et l'Orléans à 1.480.

Le Suez en hausse de 15 fr. clôture à 3.845. L'Extérieure ferme à 87,97 ; l'Italien à 103,50 ; le Portugais à 32,22 ; le Russe 3 0/0, 1891 à 89,20, le Turc D s'avance à 29,97 ; la Banque Ottomane à 602.

Au comptant les obligations 5 0/0 Victoria Minas sont demandées au comptant à 370,50 et 371.

La Kokumbo (Ivory Coast) se négocie à 35 et 37 fr.

RIEN NE SURPASSE LA VÉRITÉ

Un homme d'État anglais des plus distingués, Lord Palmerston, aussi célèbre par son esprit sarcastique que par la droiture de son caractère, désapprouvait toute exagération, tout mensonge, toute équivoque, en un mot tout ce qui pouvait être contraire à la vérité. A l'encontre de ce qui est généralement admis, il se refusait à croire que l'on pouvait par de tels procédés obtenir un avantage, même temporaire, sur un adversaire, et il racontait souvent comment il avait fréquemment dérouter des diplomates en leur parlant franchement, alors que ces messieurs ne sont pas habitués à entendre la vérité, et combien il s'amusaient lorsqu'enfin ils s'apercevaient du tort qu'ils avaient eu de ne pas vouloir croire ce qu'il leur avait dit. Les faits sont plus éloquents que les paroles. Le certificat de Madame Marie Augier, qui demeure 17 rue Nicolas Laugier, à Toulon, en fournit une preuve évidente. Voici ce que dit Madame Augier :

« Depuis plusieurs mois je souffrais de vives douleurs à l'estomac, de maux de tête, de suffocations et de constipation persistante. La plupart de mes nuits se passaient sans pouvoir fermer les yeux. Le cœur battait parfois si violemment que j'étais forcée de m'arrêter dans la rue, incapable de continuer mon chemin. J'étais dégoûtée des aliments et le peu de nourriture que je m'efforçais de prendre ne digérait qu'à grand-peine et en m'occasionnant d'atroces douleurs. Aucun remède n'avait pu me soulager et je désespérais de guérir lorsqu'un jour une dame de Toulon, Madame Roberjot m'engagea à essayer d'un remède qui l'avait guérie de malaises semblables aux miens. Elle parlait de la célèbre Tisane américaine des Shakers dont M. Oscar Fanyau, le pharmacien de Lille bien connu est le propriétaire pour la France. Madame Roberjot parlait de la Tisane américaine des Shakers avec un tel enthousiasme que je me décidai à l'essayer. A ma surprise et pour mon bonheur un mois s'écoula à peine depuis que j'avais pris ma première cuillerée jusqu'à ma complète guérison et depuis lors ma santé ne laisse rien à désirer. » Cette attestation convaincante est signée par Madame Augier et sa signature est légalisée par M. Fourcade, adjoint au Maire de Toulon (Var). Ce que la Tisane américaine des Shakers a fait pour Mesdames Roberjot et Augier, elle le fait chaque jour pour quantité d'autres personnes. On peut affirmer que de tous les navires qui de la rade de Toulon se rendent dans tous les ports de l'univers, il n'y en a aucun qui se dirige vers un pays où l'on ne connaisse cette préparation et ses mérites.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7^e — Sommaire du 30 avril 1903.

V^{me} Nacla : Chronique. — Martial Moulin. — La nuit de noces de Mathias. — Paul Lacour : Un roman du premier Consul (suite). — Jules Mary : La faute du docteur Madelot (suite). — Adolphe Brisson : Florise Bonheur (suite). — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Xavier de Montepin : La Demoiselle de Compagnie. — Le comte Léon Tolstoï ; Anna Karénina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Avis au public

A. WILCKEN
CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris
Dentiste du Lycée Gambetta
69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1^{er} Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur.

Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES	
			MIN.	MAX.
Bœufs.	1338	1482	1.14	à 1.50
Vaches.	506	486	1.04	à 1.48
Taureaux.	226	220	1.04	à 1.30
Veaux.	1347	1310	1.50	à 2.05
Moutons.	10763	9870	1.70	à 2.24
Porcs.	4773	4773	1.12	à 1.38

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES	
			MIN.	MAX.
Bœufs.	491	132	65	à 74
Vaches.	10	5	55	à 65
Moutons.	716	536	80	à 100
Porcs.	1285	1229	50	à 58

Ancien cabinet dentaire
HUGGINS & BAKER
75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Vient de paraître :
**LA SÉPARATION
DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT**
Par A. ANDRÉ
Directeur de l'« Avenir de l'Orne et de la Mayenne »
Prix : 1 fr. 25
S'adresser à M. ANDRÉ, à Alençon (Orne)

Monsieur le Directeur du
Monde Moderne
122, rue Réaumur, Paris
Veuillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :
A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

**Monsieur BOURGET
MÉCANICIEN-DENTISTE**
Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
9, rue du Lycée.

Eviter les Contrefaçons
**CHOCOLAT
MENIER**
Exiger le véritable Nom

IMPRESSIONS
Jetez les yeux sur les annonces chez nous et vous vous rendrez compte de ce qu'est la publicité. Tous les Négociants sont, en effet, convaincus que l'annonce produite sur l'abonnement les impressions suivantes :
Première annonce, insérée pour la première fois : Il ne la voit pas.
Deuxième insertion : Il la voit, mais il ne la lit pas.
Troisième insertion : Il la lit.
Quatrième insertion : Il regarde le prix de l'article.
Cinquième insertion : Il prend l'adresse.
Sixième insertion : Il en parle à sa femme.
Septième insertion : Il se décide à l'acheter.
Huitième insertion : Il l'achète.
Neuvième insertion : Il signale l'annonce à ses amis.
Dixième insertion : Les amis en parlent à leurs femmes, etc., etc.
CONCLUSION !
Il ne faut pas publier une annonce moins de dix fois.

MISÉ FÉRÉOL

V

Elle avait été belle et aimée. Dans un coin, sa table à ouvrage, où quelque tricotinachevé avait été précieusement gardé ; un coffret à son chiffre, un nœud de ruban, un trophée d'armes, une carte géographique que la main d'Elie Bodin avait couverte de signes, des étagères garnies de petits navires modèles, la bibliothèque sagement choisie. De tout cela s'échappait un parfum d'amour et de quiétude. Pierre remontait dans le passé évoquant les longues années vécues là par les vieux époux. Et l'image de Misé Féréol, flottait devant ses yeux, tantôt chaste vision qui imposait tous les respects, tantôt ombre irritante qui le rendait fou de désirs. Il se demandait quelle avait été sa pensée en l'écoutant, quels mouvements avaient agité son cœur.

Effrayée de ses ardeurs et de ses flammes, quelle leur avait éclairé soudain sa jeunesse, encore endormie dans ses innocences d'enfant ? Il eût voulu voler près d'elle, l'interroger, l'étreindre, lui apprendre tout ce qu'elle ignorait d'elle-même, lui révéler cette soif de passion que tout être porte en soi, et qu'elle tra-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

hissait à son insu par les effluves brûlantes de son regard, pénétrer son âme, s'en emparer comme d'une création, animer enfin de son souffle cette galatée superbe qu'il croyait déjà lui appartenir. Mais, non, muette, insensible, rien n'avait ému sa placidité indifférente. Dès le premier jour elle l'avait pris pour un garçon sans caractère et sans raison. C'est là un de ces jugements qu'une femme ne révoque pas.

Le lendemain, il se rendit aux Saintes. Une sorte de dépit se mêlait à son impatience de le revoir. Cette paysanne, cette ignorante du monde s'était emparée de sa vie.

Quand il arriva, le capitaine était seul dans le jardin, occupé à raccommoder un filet. On parla de la pêche, de mille riens ; le temps passait.

— Albine est donc sortie ? demanda Pierre.

— Non, elle était ici tout à l'heure... Quelque affaire de ménage, sans doute.

En vain Pierre prolongea sa visite ; il lui fallut se retirer sans l'avoir aperçue.

Le jour suivant, dès le matin, il était chez les Féréol. Il y resta jusqu'au soir. Elle ne parut pas. L'intention était évidente : elle le fuyait.

La coquette la plus exercée n'eût su inventer moyen plus habile que cette retraite soudaine pour exalter jusqu'au délire la passion bouillante et affolée de Pierre, devenue un véritable martyre. Avec une persévérance entêtée, chaque après-midi, il partait pour les Saintes, saisi d'un espoir secret. Elle ne pa-

raissait pas. C'était une épreuve, peut-être un hasard ; il est parfois de si étranges coïncidences. Son cœur battait plus fort quand il arrivait à la maison. Le capitaine était seul. Allait-elle venir ? Palpitant, distrait, il attendait. Le temps s'écoulait : distrait, il attendait. Le temps s'écoulait attristé, irrité, il cherchait à prendre congé sans se trahir : mais une fois sur la route la colère l'étreignait ; il s'y abandonnait, maudissant sa folie, accusant l'ingrate de se jouer de lui, se moquant de cette poursuite bête, sans but.

Puis, quand il avait recouvré quelque calme, l'amour-propre lui suscitait comme une fausse honte de se laisser vaincre dans cette lutte où elle semblait garder tout l'avantage, il se devait à lui-même de lui marquer à son tour quelque indifférence. Satisfait de cette excuse qui cachait un désir ardent, il s'abandonnait à une pensée tenace de la revoir, s'aveuglant de bonne foi sur sa passion, qui s'enracinait de plus en plus profonde. Une semaine environ s'était écoulée dans ces déceptions et ces dépit, quand, une après-midi, Pierre trouva Misé Féréol assise auprès de son père. A sa vue, elle se leva rougissante, lui fit un imperceptible signe, et sortit en emportant son ouvrage. Le capitaine resta aussi surpris que son hôte.

— N'y prenez pas garde, dit-il avec embarras, Albine est dans un accès de sauvagerie.

Mais Pierre n'écoutait pas. Une idée étrange insensée, lui surgit tout-à-coup. Ce trouble, cette rougeur... Peut-être une minute, étourdi, il ferma les yeux : son cœur battait à se

briser. A grand-peine il parvint à se dominer et, tant bien que mal, imaginant un prétexte, il s'échappa.

Aimé ! il était aimé ! Il croyait marcher dans un rêve. Ce pauvre pays resplendissait de toute la joie de son âme. Le marais avec sa bordure de roseaux effarouchés, avec ses eaux nuancées où le soleil semait des paillettes d'or, donnait un éclat féérique à la plaine dévastée, Les oiseaux pépiaient dans les tamaris. Tout était en fête.

La soirée s'écoula délicieusement dans ces songeries où chaque souvenir vient encore confirmer l'espoir. Comment n'avait-il pas deviné plutôt ? Parmi les paysans, n'était-il pas le seul que la belle Misé Féréol put distinguer ? Avec sa nature délicate, ne devait-elle pas être conquise par ce côté d'éducation raffinée dont elle avait un si naturel instinct ? A son insu, l'amour avait grandi dans cette intimité, jusqu'au jour où, effrayée d'elle-même, elle avait fui... il est des minutes qui rachètent des semaines d'angoisse

VI

Pierre arrivait aux Saintes.

— On ne passe pas.

C'était la jolie Claire Rémond, qui barrait avec son ombrelle l'entrée de la haie.

Il s'inclina en riant.

— J'avais aperçu votre robe rose du bout de la rue.

— Est-ce qu'elle ne me va pas, ma robe rose ?

(A suivre)

Jacques VINCENT

Bibliographie

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau Journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n° 15 centimes. Abonnement d'un an, 6,50. — Rédaction-administration : Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 30 Avril 1903.

Un naufrage, D. de Flesselles. — Les nains de Guachi, Mathias Douline. — Le « Globe Trotter » à travers le monde : Une tribu de nains en Abyssinie ; Les cascades de Kaka ; Une étrange mission ; Un lac de poix ; Omnibus automobile pour fumeurs, G. T. — Gaëtan Faradel, champion du tour du monde, roman inédit (suite), illustrations de Holewinski, Paul de Sémant. — Bouchons de champagne, Villetard de Laguerie. — Mœurs indiennes. — Le langage des plumes, X. — Les Sauterelles au Turkestan, L. Mac-V. — Lors Crésus, roman inédit (suite) ; illustrations de Louis Tinayre, G. de Beauregard et H. de Gorasse. — Sur les grands chemins du globe (Les dernières découvertes), G. D. — Les voyages de nos lecteurs. La Marseillaise des Amazones, X. — En Chine. La brochette (2^e édition), Albert V. — Coiffes mexicaines, C. Raynal. — Enquêtes mutuelles. Les horloges monumentales, Fernand Christel. — A propos des coutumes bretonnes, Antoine Hngues. — Curiosité naturelles (Curieuse nichée dans un crâne), XXX. — Causerie photographique, Fernand Christel. — Petite correspondance, G. T. — Nos Concours : Concours N° 69 (Les quatre bêtes). Soixante prix. Résultats du concours N° 64 (Voyage à travers le monde), M. Sphinx. — La dernière cartouche (page humoristique) Holewinski.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1587^e livraison (2 mai 1903).

La Fée des Iles, par Pierre Maël. Les Timbres-poste, par Lucien d'Elne. — Un drame au champ, pas G. Fanton. — Notre aînée, par Julie Borius. — L'ancienne Macédoine, par E. Duhoussot. — Une figure paradoxale, par Fr. Ancis.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79 Paris.

Librairie HACHETTE et C^o, 79, boulevard St-Germain. Paris

HISTOIRE DE FRANCE

depuis les origines jusqu'à la Révolution.

Publiée sous la direction de ERNEST LAVISSE

Vient de paraître : Tome II, 1^{re} partie (fascicule I).

LE CHRISTIANISME, LES BARBARES MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS

Par MM. C. BAYET, ancien professeur à l'université de Lyon ; C. PEISTER, maître de conférence à l'école normale supérieure ; et A. KLEIN-CLAUSZ, professeur à l'Université de Dijon.

L'Histoire de France sera publiée en 64 fascicules d'environ 96 pages chacun, à 1 fr. 50 le fascicule.

COLLECTION E. BERNARD

Deux nouveaux succès pour la collection illustrée E. Bernard à 0 fr. 60 : le n° 15. Les Sanguivores, par Gaston Azémar ; le n° 16, le Journal d'une Amoureuse, par Louis Maurecy, viennent de paraître.

Gaston Azémar, peintre hardi et vigoureux, nous donne, dans les Sanguivores, une étude d'amour, mais de certaines amours contemporaines où la chair prime le cœur et l'esprit, où les baisers, sous la sauvagerie du désir, deviennent

blessures, où la rose d'amour est profanée dans la boue du chemin et s'empourpre de sang.

L'héroïne Maggie et son inséparable amie Yvonne ne sont pas une exception. Les Sanguivores sont légion et ce terme peut flageller toutes les prostitutions dont le luxe cache les hontes et les crimes.

Le Journal d'une Amoureuse, de Louis Maurecy est une délicate et profonde étude d'un cœur de femme en proie aux passions de la jeunesse et aux luttes contre l'adversité. C'est un cantique d'amour qui commence sur un sourire d'espoir et finit dans les sanglots de la souffrance.

Ce n'est qu'après avoir erré dans les sentiers fleuris, puis désolés de l'amour, après avoir sombré dans les précipices de l'adultère et de la douleur, que l'héroïne comprend que la route du bonheur est encore celle du devoir.

Le Journal d'une Amoureuse est un de ces drames intimes que voilent des sourires d'innocence, des apparences d'honnêteté où chaque femme retrouvera un peu d'elle-même, un peu de sa vie ou de ses rêves !

Décidément pour 0 fr. 60, l'éditeur E. BERNARD donne de petits chefs-d'œuvre.

En vente chez les principaux libraires, dans les bibliothèques des gares et chez M. E. BERNARD, éditeur, 29, quai des Grands-Augustins, Paris. Les 16 volumes parus contre envoi de 9 fr. 60.

Souscription aux 100 volumes : 60 francs. Les souscriptions à la Collection complète recevront une magnifique prime de quatre fusains de nos grands Maîtres d'une valeur de 20 fr.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Avis

Afin de permettre aux touristes ainsi qu'aux familles de s'installer sur une des Plages de Bretagne et de rayonner de là sur toutes les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, vient de soumettre à l'Administration Supérieure, une proposition ayant pour objet la délivrance au départ de toute gare, station ou halte des deux réseaux (lignes de banlieue du réseau de l'Ouest exceptées) d'abonnements individuels et de famille de 1^{re} et 2^e classes, pour les Côtes Sud et Nord de Bretagne (gares des lignes du Croisic et de Guérande à Brest et de Brest à Granville par Lamballe, Dol et Folligny et des lignes d'embranchements vers la mer).

Ces abonnements comportent, en outre du trajet d'aller et retour à ces Côtes, avec arrêts intermédiaires facultatifs, la faculté de circuler à volonté sur les lignes des Côtes Sud et Nord de Bretagne.

Ils seraient délivrés chaque année du Samedi veille des Rameaux au 31 octobre inclus et seraient valables 33 jours avec faculté de prolongation moyennant supplément

Le prix des cartes d'abonnement varierait entre 75 fr. et 130 fr. suivant la classe et la distance, pour les parcours (aller et retour) n'excédant pas 1000 kilomètres en dehors des points de libre circulation. Au delà de 1000 kilomètres, le prix serait augmenté de 0 fr. 45 et 0 fr. 65 (en 2^e et 1^{re} cl.) par fraction de 10 kilomètres en sus.

Des réductions allant jusqu'à 50 0/0 se-

raient consenties en faveur des membres d'une même famille.

Billets d'abonnement de famille pour les Plages de Bretagne

En vue de faciliter les déplacements des familles sur les plages de la Bretagne, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'Administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets d'abonnement de famille de 1^{re} et de 2^e classe pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, comportant la faculté de circuler à volonté sur les lignes et sections de ligne qui relient ces plages entre elles, du Croisic et de Guérande à Châteaulin.

Ces billets comporteraient la réduction ci-après, sur les prix pleins des billets individuels d'abonnement existant pour les mêmes plages.

- 1^{re} Carte — Prix plein du billet individuel
- 2^e Carte — Réduction de 10 0/0 sur le prix du billet individuel
- 3^e Carte — Réduction de 20 0/0
- 4^e Carte — Réduction de 30 0/0
- 5^e Carte — Réduction de 40 0/0
- 6^e Carte — Réduction de 50 0/0 et au-delà.

Ils seraient délivrés chaque année du samedi veille des Rameaux au 31 octobre inclus et seraient valables 33 jours avec faculté de prolongement moyennant supplément.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcahon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcahon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Artès-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Viellevie), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Bayuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cantets, Collioure, Conize-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lohac (Préchaq-les-Bains), Lamaou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Arac), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginols, Garganières, Escoulobre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaignes), Saint-Gaudens

(Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Aodinac, Aulus), Saint-Jean-de-Loz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets de famille à prix réduits à l'occasion des Vacances de Pâques

En vue de faciliter les déplacements pendant les vacances de Pâques, la Compagnie d'Orléans délivre du Samedi, veille des Rameaux (4 avril), au Lundi de Pâques (13 avril) inclus, de toute station de son réseau pour toute station du réseau, distante d'au moins 125 kilomètres de la station de départ, des billets aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes aux conditions suivantes :

Réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux ; autrement dit, le prix du billet de famille, aller et retour, s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux, l'itinéraire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour et les domestiques ont la faculté de prendre place dans une autre classe de voiture ou même dans un autre train que la famille.

Arrêt facultatif dans toutes les gares de parcours.

La durée de validité de ces billets est de 33 jours, non compris le jour du départ.

Billets d'aller et retour de famille pour les vacances

En vue de faciliter pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances, les déplacements des familles dans les régions desservies par les réseaux d'Orléans et du Midi, la Compagnie d'Orléans d'accord avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi, vient de soumettre à l'Administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets aller et retour de famille comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples, pour chaque personne en sus de deux.

Ces billets seraient délivrés au départ de toute gare ou station du réseau d'Orléans pour toute gare et pour certaines haltes du réseau du Midi, distantes d'au moins 125 kilomètres de la gare de départ ou inversement, savoir :

- 1^o. — Pour les vacances de Pâques, du samedi, veille des Rameaux (4 avril), au lundi de Pâques (13 avril) inclus.
- 2^o. — Pour les grandes vacances, du 15 juillet inclus, au 1^{er} octobre inclus.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire gérant : A. COUËSLANT.